

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-295
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort
Demande de financement auprès du Conseil départemental du Cantal
au titre du Contrat Cantal Développement 2022-2027**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 relative à l'approbation du projet de territoire de Saint-Flour Communauté et plus particulièrement la fiche action n°44 relative aux maisons de santé territoriales ;

Considérant le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort, qui accueillera deux médecins généralistes, un cabinet de masseurs kinésithérapeutes, un cabinet infirmier et un bureau permanencier, et qu'une extension sera possible pour permettre l'accueil de nouveaux professionnels de santé, notamment chirurgien-dentiste ;

Vu la délibération n°2021-313 en date du 21 juin 2021 relative au choix du maître d'œuvre pour la construction de cette maison de santé ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est propriétaire de la parcelle ;

Vu le protocole d'accord signé avec la SCM Pierrefort Santé en date du 2 avril 2022, confirmant l'engagement de l'ensemble des professionnels de santé à intégrer cet équipement à sa livraison ;

Vu la délibération n°2023-020 en date du 27 février 2023 approuvant les termes du projet de contrat Cantal Développement 2022-2027 avec le Conseil départemental et sa signature le 31 mai dernier ;

Précisant que ce projet, structurant pour le territoire et répondant aux objectifs du défi de l'attractivité du Département, est inscrit dans le plan d'action du contrat Cantal Développement, comme prioritaire pouvant bénéficier d'une subvention départementale jusqu'à 50% de son coût ;

Rappelant qu'elle a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Plan Santé Région, en cours d'instruction ;

Considérant que cette opération, estimée à 900 000 € HT, pourrait démarrer à l'automne 2023, et qu'il convient de solliciter la subvention départementale d'un montant de 465 000€, contractualisée dans le contrat Cantal Développement 2022-2027 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire de Pierrefort tel qu'indiqué ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	729 000 €	<u>Subventions publiques demandées</u>	
Maitrise d'œuvre	69 000 €	Région AURA	249 000 €
Frais annexes	102 000 €	Conseil départemental du Cantal	465 000 €
		Autofinancement	186 000 €
Total	900 000 €	Total	900 000 €

Article 2 : De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du contrat Cantal Développement 2022-2027 pour un montant de 465 000 €, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 6 juin 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 09 JUIN 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le 09 JUIN 2022